

Avis pour l'enquête publique à propos de la révision partielle du PLU de LAYRAC sur TARN

Marie Laure GRIMAL

149 Chemin de La Mongiscarde

Layrac sur Tarn

a Monsieur Mercy

Commissaire Enquêteur

Une modification partielle du PLU, est engagée pour la création d' un lotissement à proximité du village ancien, sur un terrain communal augmenté de parcelles agricoles.

Après avoir relu en détail le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durable) ainsi que les orientations d'aménagement du PLU, j'ai beaucoup de mal a retrouver dans le projet de lotissement, les bonnes intentions données par le PADD quelques soit les thématiques, dont je rappelle la synthèse je cite ;

« Maitriser le développement de la commune,

Maintenir l'activité agricole,

Et conserver la qualité de vie et les paysages «

Bien que la zone concernée pour cette urbanisation apparaisse dans le PLU, il semble que la réflexion en soit restée a l'état d'intention d'orientation. Et, que l'étude indispensable pour mener a bien un tel projet, qui engage l'avenir de la commune toute entière, tant au niveau du fond que de la forme, est encore à venir en espérant qu'il n'est pas trop tard.

L'urbanisation future est en passe d'être réalisée, sans avoir abordé les problèmes et les impacts induits par un tel bouleversement à quelque niveau que ce soit.

Impacts sur :

La population et son bien être prise en compte des gênes occasionnés sur la population autochtone, intégrer la nouvelle population, proposer un cadre de vie avec des équipements et des services adaptés. Comment vivre ensemble avec deux entités urbaines qui se tournent le dos ?

Les équipements et services. Les commerces, les transports en commun, les écoles, les crèches et la proximité des bassins d'emploi ?

L'assainissement le village entier devrait mener une réflexion à ce sujet. Pourrait-on revoir les études déjà faites et construire ensemble un vrai projet communal ?

La sécurité comment gérer la circulation accrue, les accès voitures (carrefour en plein virage) les passages et cheminement piétons cycles protégés et les communications avec Le centre du village ?

La qualité architecturale et la forme urbaine relire le paragraphe 2- 1 page 9 du PADD « préserver la typicité du noyau villageois » il est très explicite à ce sujet

Les paysages et l'environnement la valeur des paysages agricoles a été repérée et doit perdurer. Les zones boisées telles que la ripisylve du crève cor et l'alignement de platanes de la D 22 sont déjà considérées comme remarquables dans le document de PLU. Quelles sont les mesures pour les conserver et les protéger ? Certainement pas en mettant en pied de talus des constructions qui de plus avec le dénivelé n'auront comme vis à vis qu'un mur de terre

Comment gérer la pollution induite par le ruissellement sur la zone agricole et le crève cor à cause de l'augmentation des zones imperméabilisées ? Comment maintenir les échanges animaux entre la vallée et les coteaux ?

En ce qui concerne la création de nouveaux espaces vert, il faudrait rechercher la cohérence avec les espèces autochtones pour une meilleure intégration.

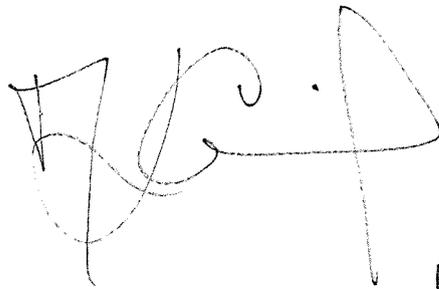
Ces constatations et j'ai du en oublier, mettent en évidence, que l'ensemble du village est impacté par ce projet et qu'une simple révision partielle n'est pas en mesure de répondre à toutes ces inconnues.

De plus rien n'assure le maintien de la maîtrise du projet par la commune.

Peut-être aurait il été préférable de communiquer largement sur ce projet afin de permettre aux habitants de Layrac , premiers concernés , de comprendre les enjeux, de s'investir et donner leur avis sur le bien fondé de cette modification avant de leur servir un projet déjà engagé .

J'espère que mon avis permettra à la commune de se poser les bonnes questions avant d'agir en suivant tout simplement certaines des recommandations contenues dans le PADD

Marie Laure Grimal



Layrac / Tam
le 19 Septembre 2019